

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

| Coordonnateur du groupement                                                                                                                          | Comptable assignataire des paiements                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Communauté de Communes de Blaye<br>32 rue des Maçons - BP 34<br>33393 BLAYE CEDEX<br>Représentée par son Président en exercice, Monsieur Éric JAPIOT | Service de Gestion Comptable<br>365 Avenue Boucicaut<br>33 240 SAINT ANDRE DE CUBZAC |

|                                  |                                                                 |
|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| OBJET DU MARCHE                  | <b>EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES</b> |
| CODES CPV                        | 50531100-7 ; 50721000-5 ; 50720000-8                            |
| DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES | <b>27 octobre 2026 à 15h00</b>                                  |

|            |            |                       |                 |                |
|------------|------------|-----------------------|-----------------|----------------|
| Créé le    | Modifié le | Référence du document | N° Consultation | Numéro de page |
| 11/09/2023 | 06/10/2026 | RC23-03               | 23-03           | Page 1 sur 4   |

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION**

### **Dispositions générales**

La présente consultation a pour objet la conclusion d'un marché pour l'exploitation et la maintenance préventive et corrective des installations thermiques (systèmes et sous-systèmes de chauffage et de refroidissement) des bâtiments des membres du groupement de commandes constitué des entités publiques suivantes :

- Communauté de Communes de Blaye
- Centre Intercommunal d'Action Sociale de Blaye
- Office de Tourisme de Blaye

### **Variantes**

Aucune variante n'est autorisée

### **Durée du marché**

Le marché est conclu pour une période de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027. Il pourra être reconduit une fois pour une nouvelle période de 2 ans.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1 Mode de passation du marché**

La procédure de passation retenue est une procédure adaptée au titre des articles L.2123-1 et suivants et des articles R.2123-1 et suivants du Code de la Commande publique.

### **Dossier de consultation**

#### **Contenu du dossier de consultation**

Il est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- Le projet de contrat, valant acte d'engagement, CCAP et CCTP et comprenant les prix forfaitaires et unitaires
- L'annexe 1 – Liste des équipements
- L'annexe 2 – Nomenclature des prestations d'exploitation.

#### **Modification de détail au dossier de consultation**

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **Demande de renseignements**

| Créé le    | Modifié le | Référence du document | N° Consultation | Numéro de page |
|------------|------------|-----------------------|-----------------|----------------|
| 14/09/2026 | 06/10/2026 | RC26-08               | 2026-008        | Page 2 sur 4   |

Les candidats devront transmettre leurs demandes de renseignements uniquement via la plateforme dématérialisée suivante : <https://demat-ampa.fr>  
Les réponses seront adressées à tous les candidats enregistrés sur le profil acheteur.

### **Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours, à compter de la date limite de remise des offres.

### **Négociation**

La Communauté de Communes se réserve la possibilité de demander la régularisation des offres irrégulières.

Elle se réserve également la possibilité de rencontrer et/ou de négocier avec les trois candidats arrivés en tête au regard des critères détaillés à l'article 4 du présent règlement de la consultation.

L'ensemble des demandes complémentaires de l'acheteur public parviendront aux candidats par courriel via la plateforme « Marchés Publics d'Aquitaine ». L'adresse courriel utilisée sera celle utilisée par le candidat pour envoyer son offre électronique.

En cas de négociations, les candidats devront se rendre disponibles pour des échanges par courriel ou répondre aux convocations qui seront transmises prioritairement par message électronique avec accusé de réception via la plateforme.

## **ARTICLE 3 : PRESENTATION DES DOSSIERS**

Les candidats auront à produire, un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pour l'offre :

- Le contrat complété
- Un devis détaillé par site pour la maintenance préventive, valant DQE
- Un mémoire de **vingt pages maximum** (police 11) détaillant les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement de consultation.

Pour la candidature :

**Seul le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché aura à produire la pièce suivante :**

- Attestation qu'il n'emploie pas de travailleur étranger ou emploie des travailleurs étrangers avec l'énumération de la liste nominative des travailleurs étrangers.

*Conformément à l'article D113-14 du Code des relations entre le public et l'administration, les autres pièces administratives permettant de justifier que le candidat n'est pas dans une situation l'excluant de la commande publique ne sont plus à transmettre et seront contrôlées par l'acheteur auprès des organismes et administration concernés, si ce candidat est français.*

*Il reste possible au candidat de les transmettre à la demande de l'acheteur.*

*Si le candidat est étranger, il devra transmettre l'ensemble des pièces prévues à la sous-section 2, de la section 2, du chapitre III, du titre IV, de la deuxième partie du code pratique de la Commande Publique.*

## **ARTICLE 4 : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET OFFRES**

| Créé le    | Modifié le | Référence du document | N° Consultation | Numéro de page |
|------------|------------|-----------------------|-----------------|----------------|
| 14/09/2026 | 06/10/2026 | RC26-08               | 2026-008        | Page 3 sur 4   |

- Les candidatures seront évaluées sur la capacité juridique, les moyens matériels et humains déployés pour réaliser la prestation demandée. Seul le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire les éléments de candidature.
- L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

✓ **Qualité technique de la prestation : 50 points**

Ce critère sera notamment apprécié au regard des informations fournies dans la réponse technique des candidats :

- La pertinence de la méthodologie d'intervention proposée pour répondre au besoin de la prestation (délais d'intervention, planning prévisionnel...);
- La pertinence et l'adéquation des moyens et outils proposés permettant la traçabilité des interventions et des rapports de contrôles ;
- La pertinence des moyens humains affectés au marché.

✓ **Développement durable : 10 points**

Ce critère sera apprécié au regard des propositions faites concernant les économies d'énergie en lien avec l'objet du marché.

✓ **Prix : 40 points**

Ce critère sera apprécié au regard de l'offre économiquement la plus avantageuse. Le candidat le moins disant sur la base du devis détaillé par site, valant DQE, se verra attribuer la note maximale.

Les autres candidats se verront attribuer une note sur la base d'un calcul de règle de trois, avec pour référence le prix le moins élevé, selon la formule de calcul suivante :

Note = note maximale x (valeur de la meilleure offre / valeur de l'offre)

Le coefficient pondérateur sera ensuite appliqué à chaque note.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES**

**L'acheteur n'accepte que la transmission des documents par voie électronique remis à l'adresse suivante :**

<https://demat-ampa.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise> (**Référence CCB26-008**)

La transmission des documents sur un support physique électronique (Clé USB, CD) n'est pas autorisée, sauf si elle constitue une copie de sauvegarde de l'offre déposée en ligne. Dans ce cas, elle doit être adressée à l'adresse figurant ci-dessous avant la date limite de remise des offres avec la mention lisible « Copie de Sauvegarde » dessus ainsi que tout élément permettant de la lier à une offre reçue électroniquement.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Tout document électronique non accompagné d'une copie de sauvegarde dans lequel un programme informatique malveillant est détecté sera réputé n'avoir jamais été reçu.

| Créé le    | Modifié le | Référence du document | N° Consultation | Numéro de page |
|------------|------------|-----------------------|-----------------|----------------|
| 14/09/2026 | 06/10/2026 | RC26-08               | 2026-008        | Page 4 sur 4   |